



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

COMMUNE DE GAUJAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026 à 18h30
PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

Date de convocation du Conseil Municipal, le vendredi 22 mai 2026

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12+ 3 procurations

L’an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GAUJAC (Gard), dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel EISELE, maire.

Présents(e)s : Michel EISELE, Sandrine GERVASONI, Guy CHARRON, Charlotte DUBUS, Christophe REYNE, Gaëlle DIAS, Sylviane JOUVAUD, Jean-Jérôme SOL, Corinne MONNIER, Christophe BOULOGNE, Maria SEUBE, Ulric BÉLANGÈRE.

Absent (e-s-es) excusé (e-s-es) ayant donné procuration : Sébastien OBINO donne procuration à Charlotte DUBUS, Sabine CABANES donne procuration à Michel EISELE, Catherine DUCHER donne procuration à Maria SEUBE. Christophe BOULOGNE donne procuration à Gaëlle DIAS à partir de 19h34

Est élue secrétaire de séance : Sandrine GERVASONI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.
Arrivée de M. Ulric BÉLANGÈRE à 18h35.

1- Approbation du procès-verbal et des délibérations du conseil municipal du 29 avril 2026.

Rapporteur : M. Michel EISELE

M. Christophe BOULOGNE signifie qu’une remarque de M. Christophe REYNE au sujet du budget primitif 2026 n’avait pas été notifiée sur le dernier procès-verbal. C’est pourquoi, elle l’est sur celui-ci.

Le procès-verbal a été approuvé à 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

2- 1^{ère} délibération : GARANTIE D’EMPRUNT - OPERATION GAUJAC- Impasse des Akènes » Grand Delta Habitat

Rapporteur : M. Michel EISELE

Considérant que Grand Delta Habitat, en date du 8 avril 2026, a demandé un accord de principe à hauteur de 50 % des sommes empruntées à savoir 1 250 710 € et souhaite souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation. Un dossier a été envoyé à la Mairie afin qu’elle délibère sur l’accord ou le refus de sa garantie d’emprunt souscrit pas l’emprunteur Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Madame SEUBE intervient pour signifier que la commune ne doit pas se porter garante.

Délibération pour le refus approuvée à l’unanimité.

3- 2^{ème} délibération : COUPE DE BOIS 2026

Rapporteur : M. Michel EISELE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur MAMALET Thierry, de l’Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale, relevant du régime forestier. M. Christophe REYNE rappelle que cela permet le renouvellement naturel des parcelles. Environ 13 hectares sont concernés.



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

COMMUNE DE GAUJAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026 à 18h30
PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

Il est demandé au conseil municipal d’approuver l’état d’assiette des coupes de l’année 2026 présenté dans le tableau ci-après. Il est également demandé à l’Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites, de préciser leur destination réglée et leur mode de commercialisation. En cas de report ou de suppression des coupes proposées, Monsieur le Préfet de Région doit être informé des motifs invoqués. Le conseil municipal est appelé à autoriser la réalisation des contrats de vente aux particuliers pour l’année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l’ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l’usage exclusif des cessionnaires et dans la possibilité de revente. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et prend acte que Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle.

ETAT D’ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable m ³	Surface ba	Réglée Non réglée	Année prévue aménagement	Année proposée ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de vente		Mode de mise à disposition de l'acheteur		Mode de dévolution	
								délivrance en m ³	Vente en m ³	Appel d'offre	Gré à Gré	Sur Pied	Façonné	Bloc	À la mesure
26a	TS	239	2,99	Réglée	2026	2026	2026			X		X		X	
26a	TS	866	10,83	Réglée	2026	2026	SUPP			X		X		X	

Délibération pour les coupes de bois 2026 approuvée à 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

4- 3^{ème} délibération : ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD ET LA NOMINATION D’UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES RGPD

Rapporteur : M. Michel EISELE

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu’elles collectent et la sécurité des systèmes d’information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d’un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d’expertise demandé en matière de protection des données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l’article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d’un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d’adhésion à ce service, détaillant les modalités d’exécution de la mission et les tarifs.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de mutualiser ce service avec le Centre de Gestion du Gard, de se faire autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et à prendre et signer tous documents afférents à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

COMMUNE DE GAUJAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026 à 18h30
PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

nationale en la matière, de désigner le CDG 30 en qualité de délégué à la protection des données « personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

La formule « conformité complète » à 1 250.00 € / an a été choisie.

Le conseil municipal est amené à voter pour autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion du Gard, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et à désigner le CDG 30 comme délégué à la protection des données « Personne morale » pour la commune de Gaujac.

Délibération pour l’adhésion au service protection des données du CDG30 approuvée à l’unanimité

5- 4^{ème} délibération : RENOUELEMENT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FOURRIERE ANIMALE -SACPA-

Rapporteur : M. Michel EISELE

Considérant que le Groupe SACPA assure les prestations suivantes comme les interventions 24/24 et 7 jours / 7 dans un délai de 2 heures maximum et plus rapidement en cas d’urgence, les prises en charge méthodiques et professionnelles pour assurer la sécurité des agents, des animaux et des usagers, l’accueil des animaux dans des locaux conformes aux normes du Code de l’Environnement, un strict respect de la réglementation et des normes relatives au transport et à l’accueil d’animaux domestiques en collectif et la prise en charge des animaux décédés sur la voie publique, un contrat nous liait. À compter du 30 juin 2026, ce dernier devient caduc. C’est pourquoi, Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une durée d’une année du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 avec renouvellement tacite 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, avec un prix annuel global de **1 319 € HT** et révision de prix conformément à la formule d’actualisation dans le précisée à l’article 11 du contrat,

Les prestations assurées seront les suivantes : la capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, la gestion de la fourrière animale.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour décider de renouveler le contrat avec la SACPA selon les modalités précisées, d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat pour la période du 1^{er} juillet 2026 et 30 juin 2027 et prendre acte qu’il sera reconduit tacitement **3 fois** par période de 12 mois sans que la durée totale ne puisse excéder **4 ans**. Les crédits nécessaires au paiement des prestations sont prévus au budget de l’exercice en cours

Délibération pour le renouvellement du contrat de prestation du service fourrière animale – SACPA approuvée à l’unanimité

6- 5^{ème} délibération : DESIGNATION REFERENT HANDICAP POUR LA COMMUNE DE GAUJAC AU CDG 30

Rapporteur : M. Michel EISELE

Vu l’accompagnement du Centre de Gestion aux collectivités affiliés en matière de politique handicap, le renouvellement de la convention avec le FIPHEP permettant au CDG 30 de renforcer ses actions notamment dans des champs suivants comme l’information et la sensibilisation sur le handicap, les dispositifs du FIPHEP et les aides mobilisables, l’animation et l’accompagnement du réseau référent handicap, le développement des partenariats locaux dans les champs du handicap et de l’emploi, des interventions auprès des élus, directions générales, DRH et encadrants afin de promouvoir une politique inclusive, chaque employeur est tenu de garantir l’égalité d’accès à l’emploi, de prévenir des discriminations et de lutter contre la désinsertion professionnelle des agents en situation de handicap. À ce titre, la loi N° 2019-828 du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique impose la désignation d’un référent handicap au sein de chaque collectivité, quel que soit l’effectif.



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

COMMUNE DE GAUJAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026 à 18h30
PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire propose à l’assemblée M. Christophe BOULOGNE comme référent handicap pour la commune de Gaujac

Délibération pour la désignation d’un référent handicap auprès du CDG 30 approuvée à l’unanimité

7- 6^{ème} délibération : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES (CAO)

Rapporteur : M. Michel EISELE

Vu le courrier des services de la préfecture du Gard du 4 mai 2026, stipulant que l’article L1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « lorsqu’il s’agit d’une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l’élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Il est demandé au conseil municipal de retirer la délibération du 03 avril 2026 déposée en préfecture du Gard le 21 avril 2026, de renommer les membres de la commission de la CAO. Sur proposition de Monsieur le Maire, le vote ne sera pas fait à bulletin secret. Il faut nommer un nouveau titulaire, Mme GERVASONI Sandrine, 1^{ère} adjointe, étant la représentante de Monsieur le Maire en cas d’absence ou d’empêchement. Le conseil municipal propose de nommer Monsieur SOL Jean-Jérôme, titulaire et Monsieur OBINO Sébastien, son suppléant comme exposé dans le tableau ci-après.

Monsieur Michel EISELE	Maire -	Madame Sandrine GERVASONI	Suppléante
Monsieur SOL Jean-Jérôme	Titulaire	Monsieur OBINO Sébastien	Suppléant
Monsieur REYNE Christophe	Titulaire	Monsieur CHARRON Guy	Suppléant
Monsieur BELANGERE Ulric	Titulaire	Madame DUCHER Catherine	Suppléante

Délibération pour la désignation des représentants de la commission d’appel d’offres approuvée à l’unanimité.

8- 7^{ème} délibération : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SMEG.

Rapporteur : M. Michel EISELE

Monsieur le Maire propose à l’assemblée d’annuler la délibération prise le 29 avril 2026 et de reprendre une délibération afin de renommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants conformément aux statuts du SMEG comme dans le tableau suivant.

Madame SEUBE et Monsieur BELANGERE se présentent comme titulaires (pour 2 voix, contre 11 voix, 2 abstentions) puis comme suppléants (7 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention).

Après délibération, le conseil municipal approuve la désignation des représentants au SMEG comme indiqué dans le tableau ci-après.

TITULAIRES	SUPPLEANT
Monsieur Michel EISELE	Mme Sandrine GERVASONI
Monsieur Christophe REYNE	Monsieur Guy CHARRON



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

COMMUNE DE GAUJAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026 à 18h30
PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

9- 8^{ème} délibération : ACHAT ET POSE D’UN PANNEAU LED MULTIMEDIA ET BORNE TACTILE A LA MAIRIE ET ENTREE DU VILLAGE

Rapporteur : M. Michel EISELE

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société IPSUM3DN relatif à la fourniture et l’installation d’un panneau LED Multimédia et d’une borne tactile pour la Mairie et pour l’entrée du village. La proposition financière est de **18 990 € HT soit 22 788 € TTC**. Monsieur le Maire précise que la maintenance du panneau s’élève à **50 € HT par mois soit 720 € TTC par an**, et celle de l’écran tactile extérieur à **50 € HT par mois soit 720 € TTC par an**.

Madame SEUBE attire l’attention du conseil municipal sur la légalité du temps d’affichage sur la borne pour les documents d’urbanisme qui est à respecter.

Il est demandé au conseil municipal d’approuver la proposition financière de la société IPSUM3DN, la proposition de la maintenance pour le panneau et l’écran tactile, dire que les crédits sont prévus au budget de l’exercice en cours et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Délibération approuvée à 13 voix pour et 2 abstentions.

10- 9^{ème} délibération : SITE INTERNET COMMUNE DE GAUJAC

Rapporteur : M. Michel EISELE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition financière de la société BARCELONA & co pour la mise en place gratuite de la version 2 du site internet de la commune en échange d’un nouveau contrat pour une durée de 4 ans. Il faut compter entre une semaine à 15 jours pour cette installation.

Il est demandé au conseil municipal d’approuver la proposition financière de la Société BARCELONA & CO, de dire que les crédits sont prévus au budget de l’exercice en cours et d’autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

Délibération approuvée à l’unanimité

11- 10^{ème} délibération : ACHAT D’UN TRACTEUR

Rapporteur : M. Michel EISELE

Le micro tracteur actuel servant à broyer les herbes, à ramasser les feuilles, date du début des années 2000. Il est par ce fait devenu obsolète, les pièces de réparation n’existant plus ou étant trop coûteuses. Monsieur le Maire propose de le remplacer et donne lecture des deux propositions financières pour l’acquisition d’un nouveau tracteur.

Proposition de la société Cévennes motoculture = 20 000 € HT soit 24 000 € TTC – tracteur KUBOTA

Proposition de la société Michel Equipement = 13 500 € HT soit 16 200 € TTC - Tracteur ISEKI

Il est demandé au conseil municipal de choisir la société la mieux disante, de dire que les crédits sont prévus au budget de l’exercice en cours, d’autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

Délibération approuvée à l’unanimité concernant l’entreprise MICHEL Equipement pour un montant de 16 200 €.

Monsieur BOULOGNE quitte la séance à 19h34 et donne son pouvoir à Madame DIAS.

12- 11^{ème} délibération : ACHAT D’UN SOUFFLEUR ET DEBROUSSAILLEUR

Rapporteur : M. Michel EISELE

Monsieur le Maire envisage l’achat d’un nouveau souffleur et d’un nouveau débroussailleur. Le devis de la société Michel Equipement est de 876 € TTC pour les deux appareils. Ils sont nécessaires car plus petits que



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

COMMUNE DE GAUJAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026 à 18h30
PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

le matériel déjà existant, plus légers, manuels (et non dorsaux) et sont à batterie afin d’avoir moins de nuisances sonores lors des horaires d’été du personnel technique.

Il est demandé au conseil municipal d’approuver ces achats, de dire que les crédits sont prévus au budget de l’exercice en cours, d’autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

Délibération approuvée à 10 voix pour, 0 contre et 5 abstentions.

13- 12^{ème} délibération : MOTION DE SOUTIEN A L’ASSOCIATION DES USAGERS TER SNCF RIVE DROITE DU RHONE

Rapporteur : M. Michel EISELE

L’association des usagers TER SNCF rive droite du Rhône milite depuis 2009 pour la réouverture de la ligne ferroviaire rive droite du Rhône permettant de connecter Pont Saint Esprit et Bagnols sur Cèze à Nîmes et Avignon. La réalisation le 29 août 2022 de la phase anticipée de la ligne est un succès avec plus de 75 000 voyageurs par an. Elle permet de contribuer au dynamisme et à l’attractivité de toutes les communes des territoires du Gard Rhodanien, les communautés de communes du Pont du Gard, du Pays d’Uzès, de l’agglomération de Nîmes et de celle d’Avignon. La réouverture de la ligne répond aux besoins de déplacement des populations dans le cadre du domicile-travail, des loisirs, du tourisme et des scolaires. L’association travaille depuis de nombreuses années à la réouverture de cette ligne et est très favorable à la continuité des travaux sur l’ensemble des gares (quais des gares de Laudun l’Ardoise, d’Aramon, de Marguerittes, travaux de passerelles sur les gares de Pont Saint Esprit, Bagnols sur Cèze et Remoulins). Cependant, les procédures administratives, les travaux de régénération de la ligne par SNCF réseau et les contraintes financières de la région Occitanie du fait des 400 millions d’économie de subventions imposé par l’État décalent le calendrier initial des travaux. L’association fait des propositions afin d’accélérer ce calendrier tout en tenant compte des orientations politiques des transports en Région Occitanie.

Il est demandé au conseil municipal de voter pour la motion de soutien à l’association des usagers TER SNCF rive droite du Rhône.

Délibération votée à 3 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention.

14- 13^{ème} délibération : RETRAIT DELIBERATION DU 03 ET 17 AVRIL 2026 – INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : M. Michel EISELE

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’à la demande de Monsieur le Préfet du Gard, en date du 18 mai 2026, il convient de retirer les délibérations du 3 et du 17 avril 2026 relatives aux indemnités des élus afin de n’avoir qu’un seul tableau récapitulatif des indemnités des élus.

Il est demandé au conseil municipal de voter le retrait des délibérations du 3 et du 17 avril 2026

Délibération votée à l’unanimité

15- 14^{ème} délibération : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Rapporteur : M. Michel EISELE

Suite au retrait des délibérations des 3 et 17 avril 2026, une nouvelle délibération est proposée au vote afin de n’avoir qu’un seul tableau récapitulatif des indemnités des élus.

Il est demandé que « délégué administratif » soit changé en « délégué du personnel ». Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’une revalorisation des indemnités d’élus aura lieu chaque année. Madame Dias transmet une information de Monsieur Boulogne qui souhaiterait que les montants soient lissés.

Les indemnités des élus seront réparties comme suit dans l’enveloppe globale budgétisée de 69 658.56 € :

- Maire **36.5 %** de l’indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint **17 %** de l’indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint **17 %** de l’indice brut terminal de la fonction publique,



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026 à 18h30
PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

COMMUNE DE GAUJAC

- 3^{ème} adjoint **17 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4^{ème} adjoint **17 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégués –
 - délégation sport et jeunesse : **7.30 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - délégation sécurité : **7.30 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - délégation défense : **7.30 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - délégation bibliothèque : **4.87 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - délégation du personnel : **4.87 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - délégation CCAS : **4.87 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif est proposé comme suit :

➤ TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ➤ (article 78 de la loi 2002-276 du 27/02/2002 – article L.213-20-1 du CGCT)
➤
➤ POPULATION (totale dernier recensement) : 1178
➤ MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) =69 658 ,56 soit indemnité (maximale) du maire + indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DE FONCTIONS ATTRIBUEES

FONCTIONS	TAUX EN % DE L'INDICE 1027	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE	INDEMNITE BRUTE ANNUELLE	TOTAL
Maire	36.5%	1 500.34 €	18 004.08 €	18 004.08 €
Adjoints x 4 (indemnité attribuée à chaque adjoint désigné au nombre de 4)	17 %	698.79 €	33 541.92 €	33 541.92 €
Conseillers délégués x 3 Commission sport jeunesse, Commission sécurité Commission défense	7.30 %	300 €	10 800 €	10 800 €
Conseillères déléguées x 3 Commission bibliothèque Commission du personnel Commission CCAS	4.87 %	200 €	7 200 €	7 200 €
TOTAL DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE				69 546 €



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

COMMUNE DE GAUJAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026 à 18h30
PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

Il est demandé au conseil municipal de voter les indemnités comme exposées dans le tableau, avec un versement mensuel, de dire que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours

Délibération votée à 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

16- 15^{ème} délibération : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) FIXANT LA LISTE DES NOMS ET VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. Michel EISELE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. La commune de Gaujac a moins de 2 000 habitants, sa commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Suite à loi de finances de 2020, art 146 loi 2019-1479 du 28 décembre 2019, la présence d'un commissaire en dehors de la commune n'est plus obligatoire.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi des finances rectificatives pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et de voix délibérantes d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants,

3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants,

5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix pour, 0 voix contre et 9 abstentions (délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés) a désigné les 24 personnes suivantes après s'être assuré :

Qu'elles soient de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,

Qu'elles aient plus de 18 ans,

Qu'elles soient inscrites aux rôles des impositions directes locales,

Qu'elles soient familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

COMMUNE DE GAUJAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026 à 18h30
PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

	NOM-PRENOM	Date de naissance	PROFESSION	ADRESSE
1	Monsieur PONTAUD Olivier	27/02/1978	Viticulteur	Chemin de la Pujade 30330 GAUJAC
2	Monsieur PESENTI Florent	25/09/1974	Viticulteur	Le Pré Communal 30330 GAUJAC
3	Madame GERVASONI Sandrine	21/03/1975	Employée commerciale	36 Impasse du Gd Treillas 30330 GAUJAC
4	Monsieur BRUGNACCHI Thierry Michel	12/02/1965	Employé	Chemin de Pujol 30330 GAUJAC
5	Monsieur CAYLET Franck	26/02/1968	Employé	Chemin de Pujol 30330 GAUJAC
6	Monsieur CHAUSSINAND Jérôme	12/10/1976		Chemin de Connaux 30330 GAUJAC
7	Monsieur GERTOSIO Philippe Christian	02/06/1959	Retraité	RD 310 Le Pré Communal 30330 GAUJAC
8	Monsieur JACQUET Florent	16/12/1972	Professeur	Chemin de l’Aire 30330 GAUJAC
9	Monsieur LEMAIRE Guillaume	23/12/1972	Informatique	RD 310 Le Gd Treillas 30330 GAUJAC
10	Monsieur LYOTARD Fabrice	27/02/1975	Employé hospitalier	Chemin de l’Argillier 30330 GAUJAC
11	Madame MATHON MICHELI Patricia	30/09/1962	Employée de mairie	Chemin des tuileries 30330 GAUJAC
12	Monsieur PAGET Philippe	31/12/1966		27 Ch des Prés 30330 GAUJAC
13	Monsieur PAVIOTTI Philippe	29/03/1966	Retraité	Chemin de Barbotte 30330 GAUJAC
14	Madame PESENTI Céline	26/02/1975	Agente administrative	Chemin de Cabourlet 30330 GAUJAC
15	Monsieur PIQUET Julien	16/07/1974		Rue du Parc 30330 GAUJAC
16	Monsieur RAHALI Kamel	03/08/1976		Impasse des Prés 30330 GAUJAC
17	Monsieur REYNAUD Bruno	03/04/1963	Viticulteur	Précabrian et Bosquet 30330 GAUJAC
18	Madame ROUDIL Valérie	15/03/1971	Restauratrice	11 avenue des écoles 30330 GAUJAC
19	Monsieur REYNE Christophe	20/02/1968	Paysagiste	9 Précabrian et bosquet 30330 GAUJAC
20	Madame BOUDOU Anne-Marie	29/01/1953	Retraitée	Place de la Liberté 30330 GAUJAC
21	Madame JOUVAUD Sylviane	14/01/1957	Retraitée	50 Imp des Syrah 30330 GAUJAC 30330 GAUJAC
22	Monsieur CHARRON Guy	20/07/1956	Retraité	14 Av des écoles 30330 GAUJAC
23	Monsieur BOULOGNE Christophe	29/06/1972	Surveillant de nuit	90 Ch de la Faïence 30330 GAUJAC
24	Monsieur DURAND Hubert	09/03/1955	Retraité	128 Ch de la Rouquette 30330 GAUJAC



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

COMMUNE DE GAUJAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026 à 18h30
PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

17- Informations du Maire :

- ❖ Devant la difficulté rencontrée par la mairie pour capter les appels sur portables selon l’endroit où l’on est placé, un devis a été demandé et validé pour installer des points wifi. Son montant s’élève à 410.00 € TTC
- ❖ Il a été évoqué le cadeau pour les élèves passant du CM2 en 6^{ème}. L’idée d’une formation aux premiers secours – PSC1- est envisagée auprès de l’UDSP 30 (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Gard). Un devis a été reçu d’un montant de 600.00 € pour 12 élèves. Il est demandé au conseil que soit demandé un devis auprès de la Croix Rouge et de la Protection Civile. Un petit livre très pédagogique sur toutes les questions que peuvent se poser les adolescents sera également offert pour un montant de 50.00 € TTC. L’engagement pour l’achat de ce livre est d’une durée de 4 ans.
- ❖ Une bouche d’égout au niveau du portail du nouveau cimetière est bouchée. Il a été demandé un devis pour les réparations. Il est d’un montant de 3 277.00 € TTC. Il sera demandé à la Communauté d’Agglomération du Gard Rhodanien si ce sont eux qui pourraient s’en occuper.
- ❖ En vue des futures festivités prévues sur le village, il a été demandé un devis à la SACEM. Pour 6 événements, un forfait de 350.00 € TTC est proposé. La mairie va donc opter pour ce dernier.
- ❖ Il est rappelé aux membres du conseil municipal la date du vendredi 5 juin 2026 pour voter la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les Élections sénatoriales 2026.
- ❖ Monsieur le Maire informe les conseillers de l’invitation au salon des communes et des intercommunalités.
- ❖ À titre informatif, la SAUR et la Communauté d’Agglomération du Gard Rhodanien seront présentes le 4 juin prochain pour le problème de la dimension des canalisations sur la route des écoles.

La séance est levée à 20h20

La secrétaire de séance
GERVASONI Sandrine

Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Publiée ou notifiée le : 08 Juin 2026

Monsieur le Maire
EISELE Michel

